

Affectation du résultat 2

I - Au 31 décembre N, date de clôture de l'exercice, les capitaux propres de la S.A. SENLI se présentent ainsi :

Capital social (dont versé 450 000)	500 000
Réserve légale	30 700
Réserves réglementées	7 890
Autres réserves	865 930
Report à nouveau	-17 600
Résultat	185 800
Subventions d'investissement	84 200
TOTAL	1 656 920

Le capital est composé d'actions de 20 € dont 5 000 actions d'apport en nature et 20 000 actions de numéraire. Parmi les actions de numéraire, 10 000 sont libérées des trois quarts depuis le 1^{er} octobre N. Ces 10 000 actions ont été créées à l'occasion d'une augmentation de capital le 1^{er} mars N, date de libération de la première moitié des actions. Il est prévu d'appeler le dernier quart au cours du premier trimestre N+1. Selon les statuts, l'affectation du résultat est réalisée de la façon suivante :

- dotation à la réserve légale conformément à la loi,
- intérêt statutaire aux actions égal à 6 % du montant libéré,
- dotation à la réserve facultative selon la décision de l'assemblée générale ordinaire,
- attribution d'un superdividende selon la décision de l'assemblée générale ordinaire.

Le directoire propose à l'assemblée des actionnaires du 5 juin N+1 d'attribuer un dividende de 2,50 € aux actions intégralement libérées. Le solde de la répartition sera porté au compte de réserves facultatives.

Travail

I - Présenter le projet d'affectation du résultat de l'exercice N.

II - Quel est le montant du dividende obtenu par chaque catégorie d'actions ?

II - Le capital de la SARL LEBON est composé de 30 000 parts sociales. Les capitaux propres avant répartition du résultat à la clôture des deux exercices sont les suivantes :

Éléments	31/12/N	31/12/N-1
Capital social	3 000 000	3 000 000
Réserve légale	288 900	271 310
Réserves contractuelles	118 880	97 820
Réserves facultatives	4 142 000	4 033 000
Report à nouveau	500	6 350
Résultat	271 300	?
TOTAL	7 821 580	?

- le capital est entièrement libéré,
- l'AGO statuant sur les comptes de N-1 s'est tenue le 2 juin N, celle concernant les comptes de N se tiendra le 6 juin N+1,
- les dividendes prélevés sur le résultat N-1 ont été effectivement réglés le 1er juillet N,
- le superdividende attribué aux parts sociales sur le résultat de N-1 s'est élevé à 4 €, celui attribué sur le résultat N s'est élevé à 3 €,
- la dotation à la réserve facultative est toujours arrondie au millier d'euros inférieur.

Travail

I - Reconstituer l'affectation du résultat N-1.

II - Retrouver le taux de l'intérêt statutaire.

III - Enregistrer l'affectation du résultat de N-1.

IV - Enregistrer la mise en paiement des dividendes sur le résultat N-1 aux associés.

V - Présenter le projet d'affectation du résultat N.

